



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal « la Halle du Marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	27	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	27	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Jean-Louis FLIEGANS, Isabelle ROUVRAY, Bernard MODRY, Adjoints ; Jean-Pierre HOLTZ, Alain SIMON, Pia JOERGER, Carine MAETZ, Claudine MASSON, Martine BEYREUTHER, Patrick VOLKRINGER, Christine AFFOLTER, Laurence MOREAU, Emmanuel HEYDLER, Dominique MEYER, Hélène ZANDONELLA CALLEGHER arrivée au point 101/2019, Romain SPEISSER, Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Nicolas FRIEDERICH, Christine FISCHER, Thierry LOTH.</i>
Conseillers présents :	25	<u>Membre absent excusé :</u> <i>Christophe ICHTERTZ.</i>
		<u>Membre absent non excusé :</u> <i>Jean-Marc NIEDERST.</i>

N° 095/2019 : **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 18 novembre 2019, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 096/2019 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

Monsieur Thierry LOTH souhaiterait rajouter un de ses propos non repris dans les points divers de ce procès-verbal. A propos de la future épicerie bio au Meyerhof, il avait stipulé qu'une clause du bail devrait indiquer « un rayon avec des produits de premières nécessités à prix abordables ».

Monsieur le Maire valide ce rajout.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2019.

N° 097/2019 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE RUE DU MUHLBACH

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville souhaite acquérir 0,69 are de la parcelle cadastrée section 15 n° 581, sise rue du Muhlbach, en face de l'entrée du bassin de rétention, surface intégrée dans l'aménagement de la chaussée lors des travaux effectués récemment.

Les propriétaires, Monsieur et Madame Richard BAECHTEL, demeurant 25 rue Nouvelle à Rosheim, et Monsieur et Madame Michel INGERT, demeurant 102 rue du Général de Gaulle à Rosheim, sont prêts à vendre à la Ville de Rosheim cette partie de parcelle au prix forfaitaire de 100 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la promesse de vente en date du 26 août 2019 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la Ville ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACQUERIR 0,69 are de la parcelle cadastrée section 15 n° 581 (12,03 ares), propriété de Monsieur et Madame Richard BAECHTEL et Monsieur et Madame Michel INGERT au prix forfaitaire de 100 € (cent euros).

**DE PRENDRE
EN CHARGE** les frais de géomètre et les frais notariés ;

D'AUTORISER à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 098/2019 : ACQUISITION DE PARTIES DE PARCELLES RUE DU MUHLBACH

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville souhaite acquérir 0,70 are des parcelles cadastrées section 15 n° 418 et n° 419, sises rue du Muhlbach, en face de l'entrée du bassin de rétention, surface intégrée dans l'aménagement de la chaussée lors des travaux effectués récemment.

Les propriétaires, Monsieur et Madame Gérard MEYER demeurant 22 route de Rosenwiller à Rosheim, sont prêts à vendre à la Ville de Rosheim ces parties de parcelles au prix forfaitaire de 100 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la promesse de vente en date du 26 août 2019 ;
CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la Ville ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACQUERIR 0,70 are des parcelles cadastrées section 15 n° 418 (3,89 ares) et n° 419 (4,44 ares), propriétés de Monsieur et Madame Gérard MEYER, au prix forfaitaire de 100 € (cent euros).

DE PRENDRE les frais de géomètre et les frais notariés ;
EN CHARGE

DE
L'AUTORISER à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 099/2019 : PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ 2017 « Relevage de l'orgue Silbermann de l'Eglise Saints Pierre et Paul »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché « **Relevage de l'orgue Silbermann de l'Eglise Saints Pierre et Paul** » avait été lancé le 7 juillet 2017.

Lors de la réunion de chantier du 10 juillet 2018, M. Blumenroeder a annoncé que dans le cadre de la restauration de la tuyauterie, il avait constaté :

– que l'oxydation des lèvres supérieures de certains tuyaux de la Doublette et de la Fourniture du grand-orgue était plus grave que ce l'on pouvait en voir avant le démontage et qu'il faudra y remédier en soudant des plaquettes de métal rapportées ;

– que les bouches de nombre de tuyaux de bois de Silbermann ont été remontées durant la première moitié du XXème siècle et que là aussi il faudra poser des plaquettes rapportées.

Ces deux prestations sont indispensables pour pouvoir retrouver l'harmonie originelle de Silbermann et elles n'étaient pas prévues dans le marché. Elles ont été chiffrées à 3.690,00 € HT le 10 juillet 2018 par l'entreprise Blumenroeder, dans le cadre de son devis n° 18034.

Par ailleurs, lors de la réunion du chantier du 26 novembre 2018, il a été constaté qu'il fallait rallonger de nombreux tuyaux de métal, ce qui ne figurait pas dans le CCTP. Là encore, cette

intervention est indispensable pour faire sonner l'orgue dans le diapason d'origine de Silbermann.

Elle a été chiffrée le 23 juillet 2019 à 2.950,00 € HT par l'entreprise Blumenroeder, dans le cadre de son devis n° 19032.

Enfin, lors de la réunion de chantier du 5 août 2019, il a été reconnu que si l'on souhaitait retrouver l'harmonie originelle des jeux d'anches de Silbermann, il fallait rallonger les pavillons de la plupart des tuyaux. Cette prestation, non prévue au marché, a été chiffrée le 23 juillet 2019 à 3.150,00 € HT par l'entreprise Blumenroeder, dans son devis n° 19033.

Le montant du présent avenant s'élève à :

Abaissement des bouches de tuyaux en bois 1.890,00 €
Abaissement des bouches de tuyaux en métal 1.800,00 €
Rallonge des tuyaux de métal 2.950,00 €
Rallonge des tuyaux d'anches 3.150,00 €
Total H.T. : 9.790,00 €
T.V.A. à 20 % : 1.958,00 €
Total T.T.C. : 11.748,00 €.

L'avenant représente 12,98% du montant initial du marché.

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant H.T. du marché en date du 27 mars 2017 :	127.060,00 €
Montant du marché + avenant H.T. :	136.850,00 €
T.V.A. à 20 % :	27.370,00 €
Total TTC :	164.220,00 €

DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché est prolongé de 12 mois, passant de 12 à 24 mois, du fait qu'il n'est pas possible de travailler à l'harmonie et à l'accord en période hivernale dans une église non chauffable, de novembre à avril.

Le marché définitif s'élèverait ainsi à **136.850,00€ H.T.** soit **164.220,00€ T.T.C**

Le montant de l'avenant est de **9.790,00€ H.T** soit **11.748,00€ T.T.C** (12,98%) du montant initial du marché de base.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 087/2017 du 18 septembre 2019 attribuant le marché « Relevage de l'Orgue Silbermann de l'Eglise Saints Pierre et Paul »
VU l'avis favorable de la CAO réunie le 31 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au marché de «**Relevage de l'Orgue Silbermann de l'Eglise Saints Pierre et Paul** » pour un montant **HT de 9.790,00€** et **TTC de 11.748,00€**, ce qui portera le montant total de la rémunération du maître d'oeuvre à **136.850,00€ HT** et **164.220,00€ TTC** ;

DE L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 100/2019 : **PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ 2018 « Maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue des prunelles»**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché « Maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue des prunelles» avait été lancé le 19 juin 2018.

L'avenant concerne le marché de maîtrise d'œuvre précisé ci-dessus.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, le coût prévisionnel des travaux relatif à l'aménagement de la Rue des prunelles évolue à la hausse.

En l'espèce, l'estimatif initial de BEREST concernant les travaux de la Rue des Prunelles s'élevait à 1.900.000,00€ HT.

Désormais, le nouveau montant du coût prévisionnel des travaux se base sur les montants des marchés attribués, 2.357.189,59€ HT.

L'acte d'engagement prévoyait une rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 4,50% sur le marché estimé à 1.900.000€ H.T.

Le nouveau chiffrage des travaux atteignant **2.357.189,59€ H.T** ci-dessous les modalités de calcul de l'avenant :

Le montant du présent avenant s'élève à :

Surcoût prévisionnel des travaux VRD, Espaces Verts, Mobilier : 457.189,59€ HT.

Taux de rémunération BEREST : 4,5%

Forfait rémunération BEREST sur ce surcoût : 20.573,53€ HT

L'avenant représente 24,06% du montant initial du marché.

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant H.T. du marché en date du 19 juin 2018 : 85.500,00 €

Montant du marché + avenant H.T. : 106.073,53 €

T.V.A. à 20 % : 21.214,71 €

Total TTC : 127.288,24 €

Le marché définitif s'élèverait ainsi à **106.073,53€ H.T.** soit **127.288,24€ T.T.C**

Le montant de l'avenant est de **20.573,53€ H.T** soit **24.688,24€ T.T.C** (24,06%) du montant initial du marché de base.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la CAO réunie le 31 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 1 abstention (Nicolas FRIEDERICH)

DÉCIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au marché de «Maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue des prunelles» pour un montant HT de 20.573,53€ et TTC de 24.688,24€, ce qui portera le montant total de la rémunération du maître d'œuvre à 106.073,53€ HT et 127.288,24€ TTC ;

DE L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 101/2019 : **ATTRIBUTION DU MARCHE «MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM» ET «MISE EN LUMIERE DU BATIMENT HOHENBOURG »**

MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM

La procédure a été lancée le vendredi 26 juillet 2019 pour une remise des offres le vendredi 6 septembre 2019.

Lot 1 : Démolition – Gros œuvre

Deux entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise SELTZ pour un montant total de 309 438,25€.

Lot 2 : Charpente Bois

Trois entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise GIROLD pour un montant total de 116 379,50€.

Lot 3 : Couverture Ardoises

Trois entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise PIASENTIN pour un montant total de 56 800,00€.

Lot 4 : Ravalement de façade

Une entreprise a répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise CREPI CENTRE pour un montant total de 12 863,48€.

Lot 5 : Menuiseries extérieures

Deux entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise VOB pour un montant total de 61 653,76€.

Lot 6 : Menuiseries aluminium – portes automatiques

Trois entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise SCHMITT FRIDOLIN pour un montant total de 25 660,80€.

Lot 7 : Escalier serrurerie

Une entreprise a répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a décidé de déclarer ce lot infructueux faute de concurrence suffisante et prix supérieur à l'estimatif. Il sera lancé un appel d'offre restreint pour attribuer le lot.

Lot 8 : Plâtrerie Faux Plafond

Trois entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise OSTERMANN pour un montant total de 195 763,60€.

Lot 9 : Menuiserie intérieure - Cuisine

Quatre entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise HOFFBECK pour un montant total de 93 000,00€.

Lot 10 : Revêtement de sols souples

Deux entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise CDRE pour un montant total de 25 147,59€.

Lot 11 : Carrelage Faïence

Deux entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise CDRE pour un montant total de 31 267,40€.

Lot 12 : Peinture

Neuf entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise HITTIER pour un montant total de 81 084,86€.

Lot 13 : Chauffage

Trois entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise ANDLAUER pour un montant total de 310 000,00€.

Lot 14 : Sanitaire

Cinq entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise ESCHRICH pour un montant total de 40 749,00€.

Lot 15 : Electricité

Deux entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise AUBRY EAST pour un montant total de 186 500,00€.

Lot 16 : Ascenseur

Quatre entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise FELLER pour un montant total de 37 000,00€.

Lot 17 : VRD

Une entreprise a répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise THIERRY MULLER pour un montant total de 65 717,00€.

Lot 18 : Pierre

Deux entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise PIANTANIDA pour un montant total de 50 450,00€.

Le montant total du marché s'élève à 1 699 475,75 € H.T. soit 2 039 370,90€ (hors lot 7 reconsulté).

MISE EN LUMIERE DU BATIMENT HOHENBOURG

La procédure a été lancée le mercredi 5 juin 2019 pour une remise des offres le mercredi 3 juillet 2019.

Deux entreprises ont répondu dans les formes et délais requis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 octobre 2019, a retenu l'entreprise DECOLIGHTING-AUBRY pour un montant total de 136 605,42€.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'attribution des marchés susmentionnés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces marchés et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

N° 102/2019 : **BUDGET VILLE 2019**
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 024/2019 du Conseil Municipal du 25 mars 2019, portant adoption du Budget Ville 2019 de la Ville de Rosheim ;

VU la notification du FPIC en date du 30 août 2019 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE la section de fonctionnement telle que suit ;
MODIFIER

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article/Chapitre/ Fonction	B.P. 2019	+	-	Budget modifié
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	739223 / 014 / 0201	70 000 €	+10 000€		80 000€
Autres charges exceptionnelles	678 / 67 / 01	5000€	+15 000€		20 000€
BALANCE en dépenses			+ 25 000€		+25 000€

RECETTES

Intitulé	Article/Chapitre/ Fonction	B.P. 2019	+	-	Budget modifié
Taxe additionnelles aux droits de mutation ou taxe publicité foncière	7381 / 73 / 0201	100 000€	+25 000€		125 000€
BALANCE en recettes			+25 000€		+25 000€

DE

L'AUTORISER à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 103/2019 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire du CDG67 ;

CONSIDERANT la prise en compte des avancements de grade des agents ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1^{er} novembre 2019.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Ville de Rosheim.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2019	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services 2.000 à 10.000 hab.	A	1	0	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0.8
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	1	2	1
Rédacteur	B	3	2	1	2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	1	3.2
Adjoint administratif Principal 2 ^{ère} classe	C	2	2	0	2
Adjoint administratif	C	2	2	0	1.4

FILIERE TECHNIQUE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2019	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Technicien	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	1	4
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	7	4	3	4
Adjoint technique	C	9	7	2	6,5

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2019	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	2	2	0	2
Gardien brigadier de police municipale	C	2	1	1	1

FILIERE CULTURELLE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2019	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1	1.26
Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1	2,74

FILIERE SOCIALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2019	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	5	5	0	4.25
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	4	3	1	2.22

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2019	<i>Pourvu</i>	<i>Vacant</i>	DHS – durée du service
Adjoint administratif	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2	0	2	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	0	1	0
Adjoint technique	C	4	2	2	2

N° 104/2019 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LE RISQUE PREVOYANCE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au

financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26/03/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 16 € mensuel.

DE CHOISIR de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.

DE PRENDRE ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements

affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

DE L'AUTORISER à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

N° 105/2019 : **RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR L'EXERCICE 2018**

En application des dispositions de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2018.

VU le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2018 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion réuni le 5 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2018.

N°106/2019 : **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM (CCPR)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39 stipulant que « le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus » ;

VU le rapport d'activités 2018 de la CCPR ;

VU la délibération n° 2019-55 du Conseil Communautaire de la CCPR prenant acte du rapport d'activités 2018 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2018 de la CCPR.

N°107/2019 :

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2018

Monsieur Bernard MODRY, Maire-adjoint chargé des travaux courants, de l'assainissement, de la distribution de l'eau et de l'équipe technique, expose qu'en vertu de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier » portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, il doit être présenté, à l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Le décret du 6 mai 1995 fixe les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport qui doit donner des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, performance, difficultés, évolution ...

Monsieur Bernard MODRY présente à l'Assemblée le rapport annuel 2018 établi au niveau de la commune sur le prix et la qualité du service d'eau potable comportant les indicateurs techniques et financiers prévus par la réglementation en vigueur et accompagné des pièces annexes obligatoires.

VU le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un recouvrement de l'Assureur Groupama de 7249,02 € indemnisant les dommages subis au complexe sportif sis rue du Neuland suite à un vandalisme commis le 27 avril 2019.
- Monsieur le Maire fait part de deux arrêtés préfectoraux, l'un autorisant la société SAFRAN LANDING SYSTEMS à exploiter ses installations sur son site implanté sur les communes de Molsheim et Dorlisheim, l'autre portant des prescriptions complémentaires à la société ALPHA pour l'exploitation de ses installations situées à Rosheim. Ces arrêtés sont consultables en mairie.
- Les services de la Ville ont réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner relative à deux parcelles, l'une sise 7 rue de l'Abattoir, l'autre attenante, au lieudit Matten Hinter der Mauer. Le notaire en charge de ce dossier a indiqué un prix global, or la Ville serait intéressée pour acquérir uniquement la parcelle située au lieudit Matten Hinter der Mauer, le long du Rosenmeer, derrière le mur d'enceinte. L'Assemblée donne son accord.
- Une autre déclaration d'intention d'aliéner concerne le 134 rue du Général de Gaulle, maison attenante à la Porte de la Vierge, sur le mur d'enceinte. L'acquéreur est un membre de la famille du propriétaire. L'Assemblée décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Monsieur Nicolas FRIEDERICH souhaite connaître l'évolution du projet du club house de football et du terrain synthétique. Monsieur le Maire répond que les travaux débiteront le 25 novembre prochain. Quelques terrains n'appartiennent pas à la commune

mais un seul propriétaire pose problème. La base de vie sera située derrière la maison de la petite enfance. Le club house sera sur deux niveaux, pratiquement de plein pied avec les deux stades.

- Suite à article de presse paru dans les DNA sur le commencement des travaux au Fehrel, Monsieur Thierry LOTH demande des éclaircissements quant aux risques encourus au vu des deux décisions de justice défavorables. Monsieur le Maire précise que les risques ont été calculés avec l'avocat. La Préfecture a reconnu le projet d'utilité publique. Trois exploitants agricoles contestent cette déclaration. En appel, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) a perdu sur la forme (suite à une erreur de la Préfecture) et non sur le fond. La décision n'est pas suspensive. La CCPR s'est pourvue en cassation.
- Monsieur Thierry LOTH estime que les barrières présentes sur la voie verte sont très dangereuses car non visibles de jour comme de nuit. Elles pourraient être éclairées. Monsieur Nicolas FRIEDERICH propose d'y apposer des bandes réfléchissantes. Monsieur le Maire répond que la problématique est connue. Une réflexion est déjà engagée pour trouver la solution la plus appropriée. Il précise qu'il s'agit d'une voie verte et non d'une piste cyclable.
- Madame Isabelle ROUVRAY rappelle le repas des Aînés le 1^{er} décembre prochain. Plus de 270 personnes sont actuellement inscrites. Elle fait circuler un tableau pour l'inscription des conseillers municipaux en tant que bénévoles.
- Monsieur Gilbert ECK aborde plusieurs points. Concernant le projet du club house de football, il fait part de réunions chez le cabinet d'architectes M. ASSOCIES en présence des entreprises de chauffage, sanitaire, ainsi qu'avec les autres corps de métier.

Une garde-forestière a été recrutée. Une première rencontre est prévue lundi prochain. Jusqu'à son arrivée dans la maison forestière de l'Eichwald, Monsieur Jacky SCHNEIDER, ancien garde-forestier en retraite, continuera à chauffer cette maison inoccupée.

L'appel d'offres pour le débardage du bois 2020 devrait être lancé mercredi prochain.

Au carrefour des rues de Molsheim/Maire Schaffner/Président Cotty, un stop a été matérialisé au sol. Les panneaux seront prochainement implantés.

Enfin, des cours de plantations d'arbres se dérouleront ce samedi sur une parcelle de l'Espace Naturel Sensible du Bischenberg.

- Monsieur Alain SIMON souhaite faire un point sur le marché de Noël. Toutes les maisonnettes sont déjà louées.
- Monsieur le Maire annonce qu'il mènera une liste pour les élections municipales de 2020, liste composée de 29 personnes. Il précise être motivé et avoir envie d'amener sa touche personnelle au développement de la Ville.
- Monsieur le Maire conclut la séance par l'unique anniversaire du mois de novembre, Madame Pia JOERGER le 11.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.